

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [stephanie-fredricks-rsb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8e9e34cebf99242aacb3e5a5>

Date d'obtention : 2024-10-18 14:00:01

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens :

- Qu'il est important de se fier aux étapes présentées dans la trousse pour intervenir en cas de SEXTO
- Que seulement les intervenants qui ont suivi la formation SEXTO (badge obtenu) et qui travaillent dans une école secondaire peuvent appliquer le protocole
- Qu'aucun adulte ne doit jamais voir les images partagées puisqu'il s'agirait d'un acte criminel
- Qu'il est important de rencontrer tous les élèves impliqués dans le cas de SEXTO de notre école et de voir si d'autres jeunes de d'autres écoles sont impliqués. Dans ce genre de cas, il faut communiquer avec ces écoles.
- Que lorsqu'on est en présence d'un acte malveillant, on doit laisser la police poursuivre les démarches rapidement.
- Qu'un intervenant a droit de confisquer un appareil s'il a des raisons de croire qu'il y a des images de pornographie juvénile dessus.
- Qu'il est important de demander conseil aux policiers pour savoir comment intervenir auprès des parents et de la DPJ (le cas échéant)
- Que dans la majorité des cas (lorsque l'acte posé n'était pas malveillant), le jeune responsable sera rencontré par la police pour être mis au courant de la gravité du geste posé et pour que les images soient supprimées (sans qu'aucun adulte ne consulte ces images). Le ou les parents sont présents lors de cette intervention.

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Je vais savoir comment intervenir rapidement en me fiant à la trousse
- Je vais m'assurer que les images partagées ne soient jamais vues suite à la dénonciation
- Je vais savoir comment collaborer efficacement avec la police
- Je vais m'assurer de respecter les règles qui encadrent la procédure à suivre

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Je vais faire attention de bien suivre les étapes et les questions proposées dans la trousse pour intervenir de la manière qui est demandée
- Je vais porter une attention particulière au bien-être de la victime
- Je vais m'assurer du respect de la confidentialité de la démarche
- Je vais, encore une fois, m'assurer que les images ne soient jamais consultées par personne